Nations Unies A/C.2/78/SR.21



Distr. générale 12 janvier 2024 Français Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 21e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 novembre 2023, à 10 heures

Présidence: M. Amorín (Uruguay)

Sommaire

Point 15 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable (*suite*)

Point 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

- a) Commerce international et développement (suite)
- b) Système financier international et développement (suite)
- c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (suite)
- d) Produits de base (suite)
- e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable (*suite*)
- f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (suite)
- g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable (suite)

Point 17 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).





- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite)
- c) Réduction des risques de catastrophe (suite)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (suite)
- g) L'éducation au service du développement durable (suite)
- h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (*suite*)
- i) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (suite)

Point 19 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

- a) Science, technologie et innovation au service du développement durable (*suite*)
- b) Culture et développement durable (suite)
- c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (suite)

Point 20 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)

- a) Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)
- b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (*suite*)

Point 21 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

- a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (suite)
- b) Éliminer la pauvreté en milieu rural pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (suite)

Point 22 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)
- b) Coopération Sud-Sud pour le développement (suite)

Point 23 de l'ordre du jour : Développement de l'agriculture, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*)

a) Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (suite)

Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

Point 59 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 15 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable (*suite*) (A/C.2/78/L.11)

Projet de résolution A/C.2/78/L.11 : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet reprend le texte de la résolution de l'année dernière et examine plus avant des questions de première importance, notamment les progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information et des communications face à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et à d'autres crises. Il lance un appel pour un accès universel et abordable, un meilleur renforcement des capacités augmentation des investissements concernant les infrastructures numériques, ainsi qu'un renforcement de la gouvernance et de la coopération internationale dans les domaines précités.

Point 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*) (A/C.2/78/L.5, A/C.2/78/L.6, A/C.2/78/L.7, A/C.2/78/L.8, A/C.2/78/L.9, A/C.2/78/L.15, A/C.2/78/L.16 et A/C.2/78/L.17)

a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/78/L.5 et A/C.2/78/L.6)

Projet de résolution A/C.2/78/L.5 : Commerce international et développement

M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le système commercial multilatéral a été mis à rude épreuve par les effets persistants de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les tensions géopolitiques, la multiplication des sanctions et la montée du protectionnisme. Les difficultés auxquelles se heurte le système commercial multilatéral sont mises en évidence et il est souligné que les travaux du système commercial doivent rester centrés sur le développement tout en prévoyant des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, afin que les avantages du commerce soient plus équitablement répartis. Le rôle du système commercial dans la réalisation des objectifs de développement durable est mis en avant, de même que l'amélioration de l'accès aux marchés pour les pays en développement et la réforme de l'Organisation mondiale du commerce.

Projet de résolution A/C.2/78/L.6: Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet permet de réaffirmer qu'imposer aux pays développement des mesures économiques coercitives, y compris des sanctions unilatérales, est un obstacle majeur à la pleine mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces mesures sont non seulement en violation des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, mais elles menacent également gravement la liberté du commerce et des investissements et touchent de manière disproportionnée les couches les plus vulnérables de la société.

b) Système financier international et développement (suite) (A/C.2/78/L.7)

Projet de résolution A/C.2/78/L.7 : Système financier international et développement

4. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet se concentre sur les progrès et les lacunes du système financier international face à la pandémie de COVID-19 et à d'autres crises mondiales. Un appel est lancé en faveur de nouvelles mesures dans les domaines du traitement de la dette, de l'allocation et du transfert des droits de tirage spéciaux et des opérations des banques multilatérales de développement ainsi que de nouvelles réformes de l'architecture financière internationale et du renforcement de la participation des pays en développement à la prise de décision et à la gouvernance économique au niveau mondial.

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (suite) (A/C.2/78/L.8)

Projet de résolution A/C.2/78/L.8 : Soutenabilité de la dette extérieure et développement

5. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que nombre de pays en développement ne sont pas en mesure de gérer la charge de leur dette, 52 % des pays à faible revenu et 25 % des économies émergentes étant considérés comme surendettés ou présentant un risque élevé de surendettement. Il est urgent de revoir les principes repose l'architecture sur lesquels internationale de la dette. Le dernier examen par la communauté internationale de la question n'est pas satisfaisant; des solutions pragmatiques s'imposent pour alléger le fardeau de la dette des pays en

3/18

développement et remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques.

d) Produits de base (suite) (A/C.2/78/L.9)

Projet de résolution A/C.2/78/L.9 : Produits de base

6. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet met en évidence les difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement dépendant des produits de base qui veulent diversifier leur économie et faire preuve de résilience face à l'extrême volatilité des prix des produits de base. Depuis 2015, le texte tient compte du Programme 2030. Les principaux acquis des versions précédentes du texte sont préservés, mais un point est fait sur la volatilité actuelle des prix des produits de base, résultant des effets de la pandémie de COVID-19, de la lenteur du relèvement économique et des tensions géopolitiques. Le thème des minéraux critiques est également introduit ainsi que la nécessité d'ajouter de la valeur à leurs chaînes d'approvisionnement, tandis que la question de l'insécurité alimentaire et de la nécessité de systèmes agroalimentaires plus résilients et diversifiés a été renforcée.

e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable (*suite*) (A/C.2/78/L.15)

Projets de résolution A/C.2/78/L.15 : Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

7. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet souligne l'importance des technologies financières numériques, des services financiers formels et de l'inclusion financière. Les stratégies nationales d'inclusion financière jouent un rôle important pour ce qui est de combler les déficits de financement et d'accroître l'accès au financement. La communauté internationale doit développer la culture et l'éducation financières en vue de promouvoir l'inclusion financière et parvenir à un développement durable.

f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (suite) (A/C.2/78/L.16)

Projet de résolution A/C.2/78/L.16: Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

8. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet traite des besoins des pays victimes des transferts illicites de fonds et de la lenteur du recouvrement et de la restitution de ces avoirs volés aux pays d'origine. Compte tenu de la complexité du concept de flux financiers illicites, le débat sur la question doit se poursuivre, afin de mieux comprendre le phénomène et de finir par élaborer des solutions politiques adéquates. Le texte actualisé énonce quatre vérités fondamentales : la lutte contre les flux financiers illicites constitue un enjeu essentiel en matière de développement; les flux financiers illicites réduisent les ressources précieuses disponibles du développement; financement les pays développement sont particulièrement exposés aux effets négatifs de ces flux; et le renforcement de la coopération internationale est une condition sine qua non pour lutter contre les flux financiers illicites.

g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable (suite) (A/C.2/78/L.17)

Projet de résolution A/C.2/78/L.17 : Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

9. **M**^{me} **Torres Seara** (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet cherche à produire une action concertée en vue d'accroître les investissements du secteur privé pour assurer un développement inclusif et durable. Il veut promouvoir des formules et des mécanismes de financement viables et novateurs, l'objectif étant de débloquer de nouveaux capitaux afin d'investir durablement Le projet de résolution reprend également certaines des recommandations figurant dans le World Investment Report (Rapport sur l'investissement dans le monde) de 2023.

Point 17 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (suite) (A/C.2/78/L.10)

Projet de résolution A/C.2/78/L.10 : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

10. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que des progrès restent à faire concernant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, compte tenu de la grande fracture financière, qui donnera lieu à une fracture du développement durable si rien n'est fait. Les financements à long terme doivent être augmentés; une solution trouvée au risque croissant de surendettement ; l'architecture financière internationale réformée; l'accès des pays développement à la technologie amélioré; et de plus grands progrès réalisés en matière de développement durable. Il est également demandé la convocation d'une quatrième conférence internationale sur le financement du développement.

Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*) (, A/C.2/78/L.22, A/C.2/78/L.23, A/C.2/78/L.33, A/C.2/78/L.35, A/C.2/78/L.36, A/C.2/78/L.37, A/C.2/78/L.41, A/C.2/78/L.42 et A/C.2/78/L.43)

a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 (suite) (A/C.2/78/L.22)

Projet de résolution A/C.2/78/L.22 : Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21

11. **M**^{me} **Torres Seara** (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet reprend le texte de la résolution de l'année dernière et examine plus avant des questions de première importance, notamment la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et de renforcer l'appui apporté aux pays en développement.

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/78/L.23)

Projet de résolution A/C.2/78/L.23: Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

12. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet reprend le texte de la résolution de l'année dernière et comprend des questions de première importance pour les petits États insulaires en développement, comme les défis liés à l'accès à des financements abordables, le traitement de la dette et la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques, la perte de biodiversité et d'autres défis environnementaux. Il importe de traiter les pertes et dommages et de renforcer les capacités, tout en préparant le terrain pour la quatrième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.

c) Réduction des risques de catastrophe (suite) (A/C.2/78/L.33)

Projet de résolution A/C.2/78/L.33 : Réduction des risques de catastrophe

13. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet reprend le texte de la résolution de l'année dernière ainsi que des éléments importants des recommandations formulées dans plusieurs rapports. Il faut s'attaquer aux conséquences économiques, sociales et environnementales des catastrophes, renforcer les capacités d'adaptation et la résilience et réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques, au phénomène E1Niño et aux phénomènes météorologiques extrêmes.

23-21429 5/18

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite) (A/C.2/78/L.35)

Projet de résolution A/C.2/78/L.35 : Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

- 14. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il convient d'apporter une réponse rapide et globale, à l'échelle de la planète, aux défis climatiques actuels. Les changements climatiques se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents et puissants ainsi que par la pénurie d'eau, l'insécurité alimentaire, l'élévation du niveau des mers, désertification et l'appauvrissement biodiversité. Des mesures d'adaptation aux effets et d'atténuation de ces effets doivent donc être prises pour répondre aux besoins en matière de développement durable et remédier aux dommages causés par ces effets. Il est urgent de lutter contre les changements climatiques, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et aux textes issus de la Conférence des Parties à cette convention ainsi que de répondre aux besoins des pays en développement et d'inciter les pays développés à fournir des moyens de mise en œuvre sous la forme de financements, y compris à des conditions favorables. Il faut une solution équilibrée aux questions climatiques, notamment des mesures dans les domaines de l'atténuation des risques, de l'adaptation aux effets, de la prise en compte des pertes et préjudices et du financement.
- 15. Le Groupe se félicite de la décision historique prise à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en vue de mettre en place un mécanisme de financement relatif aux pertes et préjudices, comme en témoigne le projet de résolution. Cette décision étant déterminante pour les pays en développement, les délégations devraient examiner cette question de manière constructive.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/C.2/78/L.36)

Projet de résolution A/C.2/78/L.36 : Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

16. **M**^{me} **Torres Seara** (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet reprend le texte de la résolution de l'année dernière. Il comprend des questions clés telles que la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, afin de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

f) Convention sur la diversité biologique (suite) (A/C.2/78/L.37)

Projet de résolution A/C.2/78/L.37 : Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable

M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet a été considérablement remanié et simplifié, se concentrant sur les derniers grands événements tels que l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de la stratégie de mobilisation des ressources, la création par le Fonds pour l'environnement mondial du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et le mécanisme multilatéral de partage des avantages, ainsi qu'un nouveau programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique. Des moyens de mise en œuvre nouveaux et additionnels doivent être proposés et mobilisés à l'intention des pays en développement pour les aider à réaliser les objectifs de la Convention.

g) L'éducation au service du développement durable (*suite*) (A/C.2/78/L.41)

Projet de résolution A/C.2/78/L.41 : L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

18. **M**^{me} **Torres Seara** (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet reprend la résolution 76/209 (2021) de l'Assemblée générale ainsi que plusieurs questions clés,

notamment l'importance de l'éducation en vue de la réalisation du Programme 2030. Les mesures visant à renforcer l'éducation doivent être intensifiées dans les trois piliers du développement durable. Le texte réaffirme le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à cet égard et met en avant les efforts visant à accroître l'éducation et le financement par l'intermédiaire de parties prenantes, comme le Comité directeur de haut niveau Objectif de développement durable n° 4-Éducation 2030.

h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (suite) (A/C.2/78/L.42)

Projet de résolution A/C.2/78/L.42 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

- 19. **M**^{me} **Torres Seara** (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet s'appuie sur le texte de la résolution de l'année précédente et comprend des sujets importants, tels que la garantie d'une transition énergétique juste, équitable et inclusive, le rôle du gaz naturel dans la transition énergétique, la nécessité d'assurer la sécurité énergétique et l'intensification des efforts déployés en vue de la réalisation de l'objectif de développement durable nº 7. Ces mesures consistent à renforcer l'appui et à mobiliser des financements supplémentaires, à fournir une assistance technique et à faciliter le partage des connaissances et le renforcement des capacités des pays en développement.
 - i) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (suite) (A/C.2/78/L.43)

Projet de résolution A/C.2/78/L.43 : Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

20. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le texte insiste sur l'importance de la coopération régionale et internationale pour gérer et atténuer les effets des tempêtes de sable et de poussière, renforcer les systèmes d'alerte rapide et faire circuler les informations climatiques et météorologiques. Pour lutter de façon résiliente contre ces tempêtes, il est nécessaire de mieux cerner leurs effets sur les populations, l'environnement et la croissance économique. La deuxième Conférence internationale sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière s'est tenue en République islamique d'Iran en septembre 2023, en vue de renforcer la coopération mondiale et régionale.

21. Le projet, qui reprend le texte de la résolution de l'année dernière, comporte de nouveaux éléments, comme la demande adressée à l'Assemblée générale d'organiser une réunion de haut niveau sur les tempêtes de sable et de poussière, et renouvelle la demande faite au Secrétaire général d'envisager de désigner une entité ou un organisme compétent doté de moyens suffisants chargé de coordonner dans le système des Nations Unies la question des tempêtes de sable et de poussière.

Point 19 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*) (A/C.2/78/L.12, A/C.2/78/L.13 et A/C.2/78/L.14)

 a) Science, technologie et innovation au service du développement durable (suite) (A/C.2/78/L.12)

Projets de résolution A/C.2/78/L.12 : Science, technologie et innovation au service du développement durable

M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de 22. résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que dans le projet la science, la technologie et l'innovation sont considérées comme essentielles au développement durable et à la réalisation du Programme 2030, ainsi qu'au développement industriel dans les pays en développement. Des moyens doivent être fournis aux pays en développement pour qu'ils renforcent leurs capacités scientifiques technologiques et encouragent l'accès aux compétences numériques. Par ailleurs, il est proposé d'organiser, à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, une réunion sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, l'accent étant mis sur les pays en développement.

b) Culture et développement durable (suite) (A/C.2/78/L.13)

Projets de résolution A/C.2/78/L.13 : Culture et développement durable

23. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les problèmes actuels, exacerbés par la pandémie de COVID-19, ont montré la vulnérabilité du secteur culturel et l'importance de celui-ci dans le relèvement. Il est nécessaire d'accroître la résilience du secteur culturel, tout en s'efforçant de protéger et de préserver le patrimoine culturel. Le rôle de la culture dans le développement durable apparaît de plus en plus souvent dans le dialogue politique aux niveaux mondial et régional, et l'on sait de mieux en mieux mesurer les effets de la culture sur le développement durable.

23-21429 7/18

c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (*suite*) (A/C.2/78/L.14)

Projets de résolution A/C.2/78/L.14 : Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

24. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du groupe des 77 et de la Chine, dit que le texte s'appuie sur la résolution adoptée en 2021 et fait avancer le débat sur la prise en compte des divers besoins et priorités des pays à revenu intermédiaire en matière de développement. Le projet de résolution prévoit des mesures concrètes permettant d'établir des méthodes de mesure des progrès accomplis en matière de développement durable qui complètent le produit intérieur brut ou ne s'y limitent et d'élaborer un plan d'action interinstitutions complet à l'échelle du système afin prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable, notamment pour les pays à revenu intermédiaire.

Point 20 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite) (A/C.2/78/L.2 et A/C.2/78/L.3)

 a) Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/C.2/78/L.2)

Projet de résolution A/C.2/78/L.2 : Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

25. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet reprend essentiellement le texte de la résolution de l'année dernière et contient des mises à jour techniques des questions de première importance, notamment pour les pays les moins avancés. Il porte tout particulièrement sur la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés. mentionne notamment texte disproportionnés des multiples crises mondiales en cours et le risque croissant de surendettement dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et préconise des mesures ambitieuses pour relever ces défis.

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (A/C.2/78/L.3)

Projet de résolution (A/C.2/78/L.3) : Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le texte contient des éléments de l'évaluation de l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 par les pays en développement sans littoral, les pays de transit, les partenaires de développement et les organisations internationales concernées. Le projet mentionne les difficultés rencontrées par les pays en développement sans littoral, notamment le grave déficit de financement, le manque de données et les contraintes en matière de capacités techniques, ainsi que leur relèvement à la suite des répercussions socioéconomiques de la pandémie de COVID-19. Il décrit les modalités de l'organisation en temps opportun de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral en 2024 et préconise de trouver des solutions innovantes.

Point 21 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite) (A/C.2/78/L.29 et A/C.2/78/L.30)

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (suite) (A/C.2/78/L.29)

Projet de résolution A/C.2/78/L.29 : Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

27. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet reprend le texte de la résolution de l'année dernière et examine plus avant des questions de première importance, notamment les problèmes rencontrés dans l'élimination de la pauvreté dans toutes ses dimensions, conformément au Programme 2030. En particulier, des moyens de mise en œuvre suffisants doivent être mis à la disposition des pays en développement pour l'élimination de la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, dans le cadre des activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027).

b) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (suite) (A/C.2/78/L.30)

Projet de résolution A/C.2/78/L.30 : Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du groupe des 77 et de la Chine, dit que la pauvreté reste un phénomène essentiellement rural, principalement concentré dans le secteur agricole, et que plus de 80 % des personnes extrêmement pauvres vivent dans des zones rurales. Compte tenu des multiples difficultés heurtent auxquelles se populations rurales pauvres, la communauté internationale et le système des Nations Unies pour le développement devraient continuer à donner la priorité à l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales. De nouvelles mesures, notamment ciblées, doivent être prises pour fournir un soutien, renforcer les capacités et améliorer la coopération. Le projet de résolution reprend le texte de la résolution de l'année dernière et examine plus avant des questions de première importance, notamment l'accès des pauvres vivant dans des zones rurales à l'alimentation, à l'énergie, à l'éducation, à la protection sociale, aux infrastructures et services publics et à la connectivité Internet, contribuant ainsi à la réalisation du Programme 2030.

Point 22 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite) (A/C.2/78/L.38 et A/C.2/78/L.39)

Projet de résolution A/C.2/78/L.38 : Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

29. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet reprend le texte de la résolution de l'année dernière et s'inspire de la résolution 2023/31 du Conseil économique et social et d'éléments importants concernant l'examen quadriennal complet de 2024. Tout particulièrement, les problèmes financiers du système des Nations Unies pour le développement sont mentionnés, notamment l'insuffisance persistante de fonds nécessaires au financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, l'état actuel de la réalisation du Programme 2030 et la nécessité de faire le point sur la mise en œuvre du mandat défini dans l'examen quadriennal complet. Le texte mentionne également l'organisation d'un dialogue sur le pacte de financement et le financement du

système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (suite) (A/C.2/78/L.39)

Projet de résolution A/C.2/78/L.39 : Coopération Sud-Sud

30. M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le texte s'inspire du document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud pour faire avancer la coopération dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes en renforçant la solidarité et la coopération entre les pays en développement. Le projet de résolution offre une excellente occasion de se pencher sur le rôle vital de la solidarité internationale dans l'appui à la coopération pour le développement dans les pays du Sud, tout en gardant à l'esprit les principes et les caractéristiques uniques de la coopération Sud-Sud.

Point 23 de l'ordre du jour : Développement de l'agriculture, sécurité alimentaire et nutrition (suite)

a) Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (suite) (A/C.2/78/L.31)

Projet de résolution A/C.2/78/L.31 : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

- M^{me} Torres Seara (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet reprend le texte de la résolution de l'année dernière et examine plus avant des questions de première importance. Il fait le point sur les nouveautés pertinentes telles que le Sommet sur les objectifs de développement durable et l'engagement qui y est pris d'accélérer les initiatives visant à éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition. Par ailleurs, on y trouve des informations actualisées sur les progrès réalisés au cours de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale ainsi que des initiatives pertinentes et des mesures prises au niveau mondial pour faire face à la crise alimentaire actuelle et à la volatilité des prix des denrées alimentaires, comme le lancement de l'initiative Alertes précoces pour tous.
- 32. **M. Armbruster** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis restent attachés à la réalisation des objectifs de développement durable par une approche inclusive, qui tire parti des compétences des pouvoirs publics, de la société civile, du secteur privé et de la communauté du développement. Si la délégation des

23-21429 **9/18**

États-Unis défend les normes généralement admises dans les documents de consensus, elle ne soutient pas les renvois aux déclarations telles que la Déclaration de Kunming ni la présence dans les documents internationaux de l'idéologie d'un État Membre, d'une plateforme de politique étrangère ou de slogans nationaux tirés des politiques intérieures. contraignant, le Programme 2030 ne crée ni de nouvelles obligations au titre du droit international ni d'engagements financiers. Les objectifs interconnectés et indivisibles, et un véritable développement durable ne saurait avoir lieu sans la réalisation de l'ensemble des 17 objectifs.

- 33. Les banques multilatérales de développement sont dotées de leurs propres structures de gouvernance, mandats et processus de prise de décision, qui leur permettent de garantir leur solvabilité financière et leur efficacité. Bien que les États-Unis soient le plus grand donateur d'aide publique au développement, ils ne se sont pas engagés à respecter l'objectif fixé par l'ONU, à savoir que chaque pays doit consacrer 0,7 % de son brut l'aide publique revenu national à développement. Ils se félicitent de la coopération et de l'assistance Sud-Sud et s'engagent à aider les pays endettés à redevenir viables, mais estiment que les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire connaissent une plus grande vulnérabilité de la dette. Ils appuient fortement les banques multilatérales de développement dans leur rôle de fournisseurs de flux financiers aux pays emprunteurs dans le besoin. Toutefois, la croissance de la dette opaque est préoccupante.
- 34. S'agissant du plan de relance des objectifs de développement durable, la délégation des États-Unis n'est pas d'accord avec certaines propositions; le plan recommande plusieurs mesures, qui sont dûment examinées en dehors du cadre de l'ONU.
- 35. S'agissant des droits de tirage spéciaux, les contributions volontaires annoncées ont atteint l'objectif de 100 milliards de dollars visé au niveau mondial, pour les pays qui en ont le plus besoin. Les États-Unis ont très bien accueilli la réforme des institutions financières internationales et continuent de faire pression pour que de nouvelles réformes soient entreprises afin de débloquer des capacités financières supplémentaires.
- 36. En ce qui concerne le commerce et les transferts, les États-Unis continuent de promouvoir de bonnes relations commerciales à l'échelle mondiale et saluent les efforts visant à renforcer la coopération économique et à assurer la prospérité de toutes et tous.
- 37. S'agissant des flux financiers illicites, il n'existe pas de définition internationalement reconnue de ce

terme. À cet égard, les sanctions économiques constituent un outil approprié pour assurer la sécurité nationale et atteindre les objectifs de politique étrangère.

- 38. La pandémie de COVID-19, les conflits prolongés, la précarité croissante, la résurgence de l'autoritarisme et les chocs climatiques sont des menaces pour la vie, les moyens de subsistance et la stabilité mondiale. La guerre d'agression brutale et injustifiée menée par la Russie a aggravé ces menaces, contribuant à la flambée des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, à l'aggravation de la pauvreté et à l'érosion de la sécurité alimentaire. Les États-Unis s'engagent à travailler avec les autres États pour faire face à ces menaces transnationales, afin de poursuivre la réalisation des objectifs de développement durable. Ils consacrent également des ressources importantes à la réduction des pertes en vies humaines conséquences socioéconomiques catastrophes, et luttent contre la crise climatique pour en éviter les effets les plus désastreux, notamment en s'efforçant de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre et d'accroître le financement de l'action climatique.
- 39. Il est regrettable que certaines résolutions ne réaffirment pas l'égalité des genres. De plus, le droit au développement, contrairement aux droits humains, n'est reconnu ni dans les principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits humains ni comme un droit universel dont jouissent les individus. Par conséquent, les États-Unis continuent de noter avec préoccupation que le droit au développement protège les États plutôt que les individus.

Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*) (A/C.2/78/L.19/Rev.1 et A/C.2/78/L.21)

Projet de résolution A/C.2/78/L.19/Rev.1 : Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan

- 40. **Le Président** fait savoir que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.
- 41. **M. Kerimkulov** (Kazakhstan), présentant le projet de résolution, déclare que dans le projet, le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk reste un motif de vive préoccupation. Le Kazakhstan fait des efforts considérables pour résoudre les problèmes sanitaires, environnementaux et sociaux de l'ancien site d'essais nucléaires et de ses environs, mais il reste encore beaucoup à faire. Il se félicite du rapport correspondant du Secrétaire général (A/78/312), dans

lequel celui-ci invite la communauté internationale à intensifier ses contributions en vue de la réhabilitation de la région de Semipalatinsk, afin d'atténuer les conséquences tragiques des essais nucléaires et de ne laisser personne de côté. La délégation kazakhstanaise encourage vivement les États Membres à soutenir le projet de résolution et à s'en porter coauteurs.

- 42. **M**^{me} **Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Canada, Colombie, Croatie, Guatemala, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Lituanie, Maldives, Malte, Oman, Palaos, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).
- 43. L'intervenante indique que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs : Botswana, Bulgarie, Cambodge, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Malawi, Népal, Paraguay et Philippines.
- 44. Le projet de résolution A/C.2/78/L.19/Rev.1 est adopté.

Projet de résolution A/C.2/78/L.21 : Marée noire sur les côtes libanaises

- 45. M. Téllez Alonso (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le texte traite de la catastrophe écologique injustifiée qu'a provoquée Israël, le 15 juillet 2006, en détruisant une centrale électrique au Liban. La marée noire qui s'est ensuivie a recouvert deux tiers du littoral libanais, compromettant ainsi le développement durable causant des dommages considérables aux écosystèmes à la biodiversité marins, et l'environnement.
- 46. La mise à jour du projet de résolution fait ressortir le lien évident de celui-ci avec le Programme 2030. Les répercussions de la marée noire sur les moyens de subsistance, l'économie, les ressources naturelles, la biodiversité, la pêche, le tourisme et la santé humaine au Liban sont présentées sous leurs nombreux aspects. Le projet précise également que le Secrétaire général a jugé fort préoccupant qu'Israël ne reconnaisse pas sa responsabilité et demande à celui-ci de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement et le peuple libanais. Les États Membres et les autres parties prenantes sont également priés d'intensifier leur appui au Liban, en vue de préserver l'écosystème de ce pays et du bassin de la Méditerranée orientale.

- 47. Le Groupe tient à exprimer sa solidarité avec le Liban et salue les mesures que le pays a mis en place pour contenir la marée noire et en limiter les conséquences. Il souligne qu'Israël doit assumer la responsabilité qui est la sienne d'indemniser le Liban pour les dépenses que celui-ci a engagées et pour les dommages économiques, sociaux et environnementaux considérables qu'il a subis.
- 48. **Le Président** fait savoir que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Il indique que la Fédération de Russie souhaite se porter coauteur du projet de résolution.
- 49. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/78/L.21.

Votent pour:

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincentet-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-

23-21429 11/18

Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre:

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent:

Cameroun, Guatemala, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Tonga.

- 50. Le projet de résolution est adopté par 158 voix contre 7, avec 6 abstentions.
- 51. **M. Hachem (Liban)** dit que pour la dix-huitième année consécutive, une écrasante majorité a voté pour le projet de résolution. Chaque année, le Liban demande à Israël de l'indemniser pour les dommages subis, évalués à 856,4 millions de dollars en 2014. Malheureusement, Israël refuse de respecter le projet de résolution, au mépris du droit international. Cependant, personne n'est au-dessus des lois ni n'a le droit d'utiliser n'importe quel prétexte pour politiser ces questions et continuer ainsi en toute impunité.
- 52. La dégradation de l'environnement est un obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des objectifs 13 et 14. Le Liban continuera à mobiliser ses ressources et à utiliser tous les moyens légaux pour défendre le projet de résolution et être indemnisé. Comme le souligne le Secrétaire général, il est urgent d'agir pour lutter contre les changements climatiques et faire face aux catastrophes naturelles et autres qui touchent la planète, la biodiversité et la santé.
- 53. Dans le cadre de l'offensive qu'il mène actuellement dans le sud du Liban, Israël utilise du phosphore blanc et d'autres substances interdites au niveau international, causant ainsi de nouvelles catastrophes écologiques. Les dommages causés par ces substances constituent un crime contre l'environnement et, potentiellement, un crime contre l'humanité. Une décision doit être prise pour qu'Israël mette fin à ces actes et indemnise le Liban pour les dommages causés.
- 54. M. Ben Naftaly (Israël) affirme que le projet de résolution est une supercherie, qui n'apporte rien et fait perdre du temps et des ressources à l'ONU et à ses États Membres. Depuis l'introduction du texte, il y a 18 ans, l'exercice demeure une duperie. Comme toutes les résolutions précédentes sur le sujet, les auteurs du projet actuel omettent de mentionner que les événements en question sont la conséquence directe d'un conflit déclenché par le Hezbollah. Le terrorisme qui frappe Israël n'a fait l'objet d'aucune condamnation. Au contraire, les auteurs du projet condamnent Israël, qui est la victime du terrorisme. Malheureusement,

l'histoire se répète, de même que la réaction de certains États Membres n'est pas nouvelle. Tout comme les rapports du Secrétaire général, le projet de résolution n'apporte rien de nouveau. Israël demande aux États Membres d'examiner de près le vote politiquement motivé qui permet à ce projet de résolution de refaire surface année après année.

- M. Armbruster (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se félicite de la décision historique et difficile prise par Israël et le Liban de s'entendre sur une frontière maritime. Ce type d'accord, qui profitera aux deux pays, devrait être encouragé par l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, au lieu de concentrer ses efforts sur des avancées de cette nature, la Commission vote les mêmes résolutions injustes année après année. Les États-Unis regrettent que la Commission examine de nouveau ce projet de résolution, qui est dénué d'objectivité, dont les auteurs critiquent injustement Israël et qui atteste un parti pris institutionnel évident et constant à l'égard d'un État Membre. Ces résolutions partisanes ne font que détourner l'attention des efforts déployés en faveur de la paix, et la délégation des États-Unis continuera de s'opposer à toute initiative visant à délégitimer Israël. En conséquence, les États-Unis votent une fois de plus contre le projet de résolution et félicitent les États Membres qui ont fait de même.
- 56. M. Momeni (République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse, dit que, conformément à sa pratique habituelle, le régime israélien cherche à détourner l'attention de la communauté internationale de ses politiques et pratiques illégales, au lieu de se concentrer sur l'application de la résolution. Il déplore que le représentant du régime israélien ne soit pas resté dans le cadre du point de l'ordre du jour, préférant jouer la carte de la victime et lancer des accusations fausses, injustifiées et sans fondement contre d'autres États Membres, comme la République islamique d'Iran.

Point 59 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*) (A/C.2/78/L.44)

Projet de résolution A/C.2/78/L.44: Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

57. **M. Téllez Alonso** (Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que l'occupation israélienne prolongée du territoire palestinien et du Golan syrien occupé ne cesse

de peser sur les conditions de vie des populations palestinienne et syrienne et de nuire au développement économique et social des territoires occupés. Le projet de résolution réaffirme le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles et l'obligation qu'a Israël de respecter le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les auteurs du texte se disent gravement préoccupés par le fait qu'Israël, Puissance occupante, détruit en grand nombre des terres agricoles et des infrastructures dans le Territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza.

- 58. Il est également demandé à Israël de s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui impose le droit international et aux États et organisations internationales de continuer d'appliquer activement des politiques qui respectent ces obligations. Le Groupe espère que l'adoption du projet de résolution contribuera à améliorer la situation socioéconomique désastreuse que connaissent les peuples palestinien et syrien vivant sous l'occupation israélienne.
- 59. **Le Président** fait savoir que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.
- 60. **M**^{me} **Herity** (Secrétaire de la Commission) indique que la Fédération de Russie et la Türkiye souhaitent se porter coauteurs du projet de résolution.
- 61. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/78/L.44.

Votent pour:

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre:

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent:

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Soudan du Sud, Togo, Tonga, Tuvalu.

- 62. Le projet de résolution est adopté par 151 voix contre 6, avec 11 abstentions.
- M. Kelsey (Royaume-Uni) déclare que sa délégation salue les prorogations techniques du texte, mais qu'elle estime que le libellé ne rend pas compte du contexte actuel en Israël et à Gaza. Que le Royaume-Uni ait voté en faveur du projet de résolution n'entame en rien sa solidarité indéfectible avec Israël à la suite des attentats terroristes odieux commis par le Hamas le 7 octobre 2023. Le Royaume-Uni soutient sans faille le droit d'Israël de se défendre contre le terrorisme, mais celui-ci doit agir dans le cadre du droit international humanitaire et prendre toutes les dispositions possibles pour éviter de blesser des civils. Le Hamas ne représente pas le peuple palestinien et n'agit pas dans son intérêt ; les meurtres et les enlèvements de personnes innocentes qu'il commet mettent en danger les civils de Gaza. Le Royaume-Uni réaffirme son soutien à l'Autorité palestinienne, représentante légitime du peuple palestinien.
- 64. La crise humanitaire terrible que subissent les civils à Gaza s'accompagne d'une intensification de la violence en Cisjordanie. La délégation britannique condamne fermement la violence des colons à l'encontre des Palestiniens et maintient que les colonies sont illégales au regard du droit international et contraires à la cause de la paix. Le Royaume-Uni continuera d'œuvrer en faveur d'une solution politique au conflit israélo-palestinien, en collaborant avec ses

23-21429 **13/18**

partenaires pour parvenir à la solution des deux États, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem comme capitale commune, en vue d'assurer la justice et la sécurité tant aux Israéliens qu'aux Palestiniens. La présente déclaration s'applique également au projet de résolution A/C.2/78/L.21.

- 65. M. Lavalle Merchan (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, précise que si l'Union compte soutenir le projet de résolution une fois de plus, l'utilisation du terme « Palestine » ne saurait être interprétée comme la reconnaissance d'un État de Palestine et se veut sans préjudice des positions respectives des États Membres sur la question et, partant, sur celle de la validité d'une adhésion aux conventions et traités qui sont mentionnés.
- M. Armbruster (États-Unis d'Amérique) dit que les Israéliens et les Palestiniens méritent au même titre de vivre dans la sûreté et la sécurité, et ont droit, dans la même mesure, à la liberté, à la dignité, à la justice et à la prospérité. Son gouvernement est fermement attaché à la solution des deux États au moyen de mesures constructives. La délégation des États-Unis déplore que la Commission examine à nouveau un projet de résolution si peu objectif, qui atteste d'un parti pris institutionnel évident et constant contre un État Membre. Les textes partisans ne sont que pure rhétorique et ne contribuent pas à faire avancer la paix, mais cherchent plutôt à diviser à un moment où l'unité est nécessaire. Les États-Unis continueront de s'opposer à toute tentative visant à délégitimer Israël. En conséquence, ils ont voté une fois de plus contre le projet de résolution et félicitent les États Membres qui ont fait de même.
- 67. Mme Abushawesh (Observatrice de l'État de Palestine) déclare que les États Membres, en apportant un soutien massif au projet de résolution, ont affirmé des positions de principe et exprimé leur solidarité avec le peuple palestinien et ses droits inaliénables en vertu du droit international. Plus d'un mois après qu'Israël, Puissance occupante, a déclaré la guerre à des civils palestiniens sans défense, il continue de les terroriser en bombardant des habitations et des infrastructures civiles, empêchant l'ensemble de la population de satisfaire ses besoins fondamentaux. Comme l'a déclaré le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), la situation à Gaza est dramatique.
- 68. Il est inconcevable que certaines personnes évoquent encore le droit à la légitime défense d'une puissance occupante qui a clairement montré qu'elle cherche aveuglément à se venger en déplaçant de force

- le peuple palestinien et en l'anéantissant. Aucun droit au monde n'autorise le massacre d'un peuple. De plus, il est déplorable et impardonnable que le monde assiste en spectateur au meurtre de plus de 10 500 Palestiniens, dont la majorité sont des enfants, des femmes et des personnes âgées. Plus de 26 000 personnes ont été blessées et plus de 2 500 piégées sous les décombres. En Cisjordanie, plus de 160 Palestiniens ont été tués et 2 400 blessés en l'espace d'un mois. Non seulement ces chiffres augmentent rapidement, mais ils représentent aussi des rêves, des espoirs et des aspirations brisés.
- La portée et l'ampleur des événements en dépassent l'entendement humain. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a indiqué qu'au dix-huitième jour du conflit, l'ampleur sans précédent des morts et des destructions avait dépassé toutes les escalades militaires précédentes réunies. Il est clair que nous en sommes là tout simplement parce qu'il est permis à Israël de se croire au-dessus des lois. Ce pays ne ressent pas les effets de ses politiques et pratiques illégales. Au contraire, il est encouragé non seulement à continuer d'asservir les Palestiniens et à occuper leurs terres, mais aussi à les massacrer à volonté et à couvrir leurs terres de sang et de ruines. Pendant ce temps, le peuple palestinien continue de se voir refuser la protection internationale et tous les droits que lui confère le droit international.
- 70. L'intervenante dit que sa délégation exprime sa profonde gratitude aux pays qui se sont fermement opposés à ces violations et à ces crimes, prouvant ainsi que la communauté internationale n'a pas renoncé au droit international. Seules des mesures concrètes et pratiques peuvent changer la situation catastrophique actuelle et donner l'espoir d'un avenir de justice et de paix. L'État de Palestine remercie tous les États Membres qui ont voté en faveur du projet de résolution.
- 71. M. Al Nahhas (République arabe syrienne) déclare que le projet de résolution réaffirme les droits inaliénables de la population syrienne dans le Golan syrien occupé et du peuple palestinien sur leurs ressources naturelles. Selon le rapport de la CESAO portant sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/78/127-E/2023/95), seulement l'occupation israélienne constitue une violation du droit international, mais elle porte également atteinte à la stabilité régionale et freine la réalisation des objectifs de développement durable. Outre l'exploitation des ressources naturelles, Israël, Puissance occupante, continue de commettre des crimes

et des massacres contre le peuple palestinien, au mépris de toutes les lois internationales, y compris le droit international humanitaire. L'idéologie de l'entité occupante repose sur le meurtre et la terreur afin d'occuper davantage de terres dans le but de modifier la composition démographique de la région. Plus de 11 000 Palestiniens, dont 4 000 enfants, ont été tués.

- 72. Dans de nombreuses résolutions, les Nations Unies ont demandé à Israël de cesser l'exploitation des ressources naturelles dans le Golan syrien occupé et dans le Territoire palestinien occupé. Cependant, Israël et ses partisans ne respectent le droit international que lorsque cela leur convient et s'opposent à toute résolution en faveur de la justice pour les Palestiniens ou les Syriens dans le Golan syrien occupé. La Puissance occupante continue de détruire et d'exploiter les ressources naturelles du Golan syrien occupé, privant les Arabes syriens de leurs droits, notamment les agriculteurs syriens de l'accès à l'eau; augmentant et étendant les colonies ; confisquant les terres et d'autres biens; imposant des restrictions aux Syriens qui refusent d'obtenir nationalité israélienne; la construisant des éoliennes qui constituent une menace sérieuse pour la nourriture, l'eau, la sécurité et la santé des Syriens du Golan; et commettant d'autres violations graves du droit international résolutions du Conseil de sécurité.
- 73. Quelle que soit la durée de l'occupation du Golan syrien et de la Palestine, ces terres resteront arabes et seront tôt ou tard rendues à leurs propriétaires légitimes. La communauté internationale doit imposer sa volonté à Israël, la Puissance occupante, et faire en sorte qu'il respecte ses résolutions et mette fin à son occupation criminelle des territoires arabes occupés.
- 74. **M. Jadoon** (Pakistan) dit qu'adopter le projet de résolution revient à exprimer sa solidarité avec les personnes qui subissent l'oppression incessante des forces d'occupation israéliennes et à affirmer les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles. La situation catastrophique sur le plan humanitaire et de la sécurité dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza, est très préoccupante. Près de 11 000 Palestiniens, principalement des femmes et des enfants, ont perdu la vie et, du fait du manque de produits de première nécessité, d'autres luttent contre la famille pour survivre.
- 75. Les actes d'Israël constituent une violation flagrante de plusieurs résolutions des Nations Unies et du droit international, y compris du droit international humanitaire, et s'apparentent à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité. Le Pakistan demande un

cessez-le-feu immédiat, un accès humanitaire sans entrave et la fin du transfert forcé de la population de Gaza. Par ailleurs, la communauté internationale doit œuvrer en faveur de la solution juste, globale et durable des deux États, avec un État de Palestine viable, souverain et d'un seul tenant, sur la base des frontières d'avant 1967, ayant Al-Qods al-Charif pour capitale.

- M. Roeder-Messell (Allemagne) déclare que sa comprend la décision d'éviter délégation négociations longues et controversées 1es résolutions concernées compte tenu des circonstances actuelles. Toutefois, il convient de noter que les textes examinés ne traitent ni n'abordent les faits déclenchés par les crimes horribles commis par le Hamas le 7 octobre 2023. En conséquence, l'Allemagne, comme d'habitude, a voté pour les projets de résolution A/C.2/78/L.44 et A/C.2/78/L.21.
- 77. L'intervenant dit que son pays est solidaire avec Israël et condamne avec la plus grande fermeté les actes de terreur odieux du Hamas. Il réitère son appel au Hamas pour la libération immédiate, sans aucune condition préalable, de tous les otages, dont beaucoup sont des citoyens européens. Israël a le droit de se défendre, en application du droit international. La situation de la population civile en Palestine doit être améliorée et le droit international doit être respecté. Les initiatives en faveur d'un véritable processus de paix devraient respecter la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire, afin que les Israéliens et les Palestiniens puissent vivre côte à côte, dans la paix et la sécurité, dans deux États indépendants.
- 78. **M. Ben Naftaly** (Israël) estime que le projet de résolution n'est pas objectif; il ignore des faits gênants et repose sur un parti pris. Malheureusement, les récentes tensions géopolitiques mondiales ont créé de nombreuses menaces et entravé les efforts déployés pour parvenir à un développement durable pour toutes et tous. Cela dit, la Deuxième Commission a choisi de cibler injustement Israël dans le cadre de ces deux projets de résolution, traitement qu'elle ne fait subir à aucun autre État Membre.
- 79. Si le projet de résolution porte sur les ressources naturelles du peuple palestinien, il convient de noter que le Hamas détourne toutes les ressources sur lesquelles il peut mettre la main pour alimenter sa machine de mort. Le métal des canalisations d'eau est utilisé pour fabriquer des fusées mortelles; le béton destiné aux infrastructures civiles est utilisé pour renforcer les tunnels des terroristes du Hamas; la nourriture et l'eau destinées aux civils sont stockées pour les terroristes; et du carburant est détourné des hôpitaux pour alimenter les activités terroristes du Hamas. Ces déclarations,

23-21429 **15/18**

revendiquées haut et fort par le Hamas lui-même, reposent sur des preuves. Le projet de résolution ainsi que le silence de la CESAO ne font qu'encourager les terroristes tels que le Hamas, ce qui a contribué à l'horrible massacre du 7 octobre 2023. Pour ces raisons, Israël a demandé un vote sur le projet de résolution et a voté contre. La délégation israélienne remercie les États Membres qui, voyant le projet de résolution pour ce qu'il est, ne soutiennent pas le déchaînement de haine en cours.

- 80. M^{me} Özgür (Türkiye) dit que le carnage qui a lieu actuellement dans la bande de Gaza est un sujet de profonde préoccupation. Un cessez-le-feu doit être immédiatement adopté pour mettre fin à l'insoutenable tragédie humaine en cours, qui coûte la vie à des milliers de civils innocents, principalement des enfants et des adolescents. Plus de deux millions d'habitants de Gaza ont un besoin urgent d'aide humanitaire et sont victimes d'actes de punition collective et de tentatives de déplacement forcé. Le droit international et le droit international humanitaire sont constamment violés et le risque de voir le conflit s'étendre à l'ensemble de la région constitue une menace grave. La communauté internationale doit faire davantage pour parvenir à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel et donner la priorité aux besoins humanitaires urgents de la population civile de Gaza. Il ne peut y avoir aucune excuse ou justification pour priver des millions de personnes de nourriture, d'eau, d'électricité et de carburant; le droit international humanitaire doit être respecté.
- 81. Les événements actuels sont le fruit de décennies d'occupation. Une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient ne peuvent être obtenues que par une solution politique, reposant sur le principe des deux États et sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale d'un État de Palestine indépendant, souverain et d'un seul tenant.
- 82. M. Momeni (République islamique d'Iran) dit qu'un génocide et des crimes de guerre sont en cours à Gaza car l'occupation dure depuis sept décennies. Les droits et la dignité du peuple palestinien ont été bafoués par le régime israélien, qui a contraint les Palestiniens à quitter leurs maisons et leur a refusé leur droit inaliénable à l'autodétermination. L'invasion terrestre imminente de Gaza par le régime israélien est une catastrophe pour l'humanité, qui fait peser une menace grave sur la paix et la sécurité régionales et mondiales. Malheureusement, la communauté internationale n'a pas su imposer des sanctions face à des violations aussi graves et son inaction entraîne une véritable crise humanitaire, aux lourdes conséquences.

83. Le Golan syrien fait partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne. Toutes les mesures prises par le régime israélien pour porter atteinte à l'intégrité territoriale de ce pays, y compris en l'occupant de manière indéfinie, sont à condamner. La communauté internationale et tous les États Membres, en particulier les membres du Conseil de sécurité, doivent assumer leurs responsabilités et prendre des mesures décisives pour contraindre le régime israélien à mettre fin à son agression, à son occupation et à ses atrocités, et à s'acquitter une bonne fois pour toutes de ses obligations internationales, notamment celles que lui imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits humains.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

- 84. M^{me} Abushawesh (Observatrice de l'État de Palestine) dit que la déclaration du représentant d'Israël est bien typique de la Puissance occupante, qui persiste à maquiller une occupation coloniale brutale et illégale et à nier les violations et les crimes commis contre l'ensemble de la population civile palestinienne durant des décennies. Ces mensonges visent à dissimuler la réalité, c'est-à-dire une puissance occupante qui bafoue et viole les droits de tout un peuple luttant sans relâche pour sa liberté et la réalisation de ses droits fondamentaux et inaliénables.
- 85. Le projet de résolution et le rapport de la CESAO sont sans parti pris et ne ciblent pas Israël. En fait, c'est Israël, la Puissance occupante, qui se distingue par ses violations flagrantes et graves du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme ainsi que par son mépris total de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions. Israël ne cesse de se comporter comme s'il était un État au-dessus des lois. Les colons extrémistes israéliens et les autorités n'ont cessé de répandre la haine contre le peuple palestinien durant de nombreuses années. Des mises en garde sont lancées contre une plus grande Nakba, ainsi que des menaces de génocide et des promesses d'écraser le peuple palestinien, traités d'« enfants des ténèbres », de « monstres » d'« animaux humains ». Un ancien ministre israélien a explicitement demandé que toute la bande de Gaza soit éliminée de la surface de la Terre, déclarant que les « monstres gazaouis » avaient le choix entre se rendre en Égypte ou mourir. Un autre ministre israélien a proposé de larguer une bombe nucléaire sur Gaza.
- 86. Il est évident que le but de la guerre est soit de faire partir de force le peuple palestinien de la Palestine soit d'anéantir ceux qui refusent de partir. Par conséquent, le choix du peuple palestinien est clair : partir ou mourir, conformément aux plans d'annexion et

d'apartheid de l'actuel gouvernement israélien d'extrême droite. Ça fait plus de 75 ans que ce plan, qui vise à déposséder et à déplacer le peuple palestinien et à le priver de ses droits inaliénables, est mis en place. On en a vu l'illustration quand en septembre 2023, le Premier Ministre israélien a présenté à la tribune de l'Assemblée générale une carte d'Israël représentant toute la Palestine historique sur laquelle on ne voit ni le Territoire palestinien occupé ni la Ligne verte de 1967 délimitant la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et la bande de Gaza. Ces plans cyniques apparaissent également dans un document confidentiel du prétendu Ministère israélien du renseignement, qui confirme qu'Israël tente d'envoyer les Palestiniens de Gaza vers 10 villes du Sinaï, en Égypte. L'intervenante dit que sa délégation rejette catégoriquement ces plans transfert, quelle qu'en soit la forme. Le peuple palestinien, qui a vécu la Nakba en 1948, ne permettra jamais que cela se reproduise.

87. L'intervenante ne comprend pas qu'on puisse regarder un État Membre commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et proférer des menaces explicites de génocide, et parler malgré tout de droit à la légitime défense. La Puissance occupante n'a pas ce droit; ses actes sont illégaux, immoraux et injustifiables, quel que soit le prétexte, et de telles revendications doivent être condamnées et rejetées. Nous devrions tous être égaux devant la loi, et non suivre la propagande ou des préjugés haineux imprégnés de racisme et de parti pris. Après 56 ans d'occupation étrangère illégale et 75 ans de Nakba, il est grand temps que la communauté internationale agisse d'urgence pour faire respecter le droit international et appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies, afin de mettre fin à l'impunité d'Israël, à son siège, à son blocus et à son agression barbare sur Gaza, à son occupation coloniale illégale et immorale et à son régime d'apartheid, ainsi qu'à la grave injustice qu'elle fait subir au peuple palestinien.

88. **M. Ben Naftaly** (Israël) dit que la souffrance de la population de Gaza, résultant de la décision du Hamas de déclarer la guerre à Israël, est déchirante. Personne ne souhaite se trouver dans la situation actuelle. Israël n'a ni commencé ni voulu la guerre en cours, qui a été déclarée par le Hamas quand il a commis le massacre du 7 octobre 2023. Ayant fait suivre cette invasion d'actes d'une cruauté effroyable, le Hamas a torturé et mutilé des enfants devant leurs parents avant de les exécuter et de brûler vives des familles entières. Il exploite également les civils de Gaza, car il empêche l'évacuation temporaire des civils des zones de combat, détourne l'aide humanitaire et lance des roquettes sans discrimination depuis des zones urbaines denses. Une

partie de sa stratégie est de dissimuler des armements et des cellules terroristes à l'intérieur, à proximité et endessous des hôpitaux, des écoles, des mosquées et des installations des Nations Unies, entre autres, ce qui est un crime de guerre.

- 89. En prévenant les civils, trois semaines à l'avance, de quitter temporairement le nord de Gaza pour leur propre sécurité, Israël fait tout ce qui est en son pouvoir dans la bande de Gaza pour mettre les civils à l'abri du danger. Il a également facilité la mise en place de couloirs humanitaires pour permettre aux habitants du nord de Gaza de se mettre à l'abri jusqu'à ce que les combats cessent et qu'il élimine les terroristes. Le Hamas est une organisation terroriste djihadiste génocidaire, dont les membres ont publiquement juré de répéter les atrocités du 7 octobre 2023 jusqu'à tuer tous les hommes, femmes et enfants d'Israël et anéantir le peuple juif. Cette menace doit être et sera éliminée.
- 90. S'agissant des observations du représentant du régime des ayatollahs, le mépris total de ce régime pour les droits humains, indispensables au développement, est bien connu. Ces observations n'ont aucun sens lorsqu'on voit certaines des atrocités que ce régime commet, comme l'exécution par pendaison des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, l'oppression des femmes et l'exportation du terrorisme.
- 91. S'agissant des observations du représentant du régime d'Al-Assad, la Syrie a perdu le droit de faire des allégations sans fondement ou de parler de moralité et de détournement de ressources naturelles, elle qui ne cesse de violer avec tant de cruauté les droits humains de sa propre population, contre laquelle elle utilise, par exemple, des armes chimiques, y compris contre des femmes et des enfants. En ce qui concerne les menaces implicites proférées par le représentant du régime d'Al-Assad, Israël rappelle que dans le contexte actuel de la Deuxième Commission, il convient de se concentrer sur les questions à l'ordre du jour. Par ailleurs, ce représentant devrait choisir ses mots de manière responsable et prudente, et éviter de faire ce type de menaces. Ces menaces vides montrent que ce pays est incapable d'assurer le bien-être et la prospérité de sa propre population, préférant promouvoir des politiques visant à déstabiliser la région.
- 92. S'agissant des observations du représentant du Pakistan, la délégation pakistanaise recommande une réflexion approfondie. Le monde voit le traitement brutal infligé aux Afghans par le Pakistan, qui a expulsé plus de 1,5 million de réfugiés afghans, ainsi que la corruption morale et administrative de ce pays. Le

23-21429 **17/18**

Pakistan se cache derrière la situation à Gaza pour dissimuler ses violations des droits humains.

- 93. M. Al Nahhas (République arabe syrienne) dit qu'il est très hypocrite de la part du représentant de l'entité occupante de donner des leçons sur le droit humanitaire et les crimes de guerre, compte tenu de la situation actuelle à Gaza. Le représentant a dit que les tensions géopolitiques entravaient le développement durable et qu'Israël était ainsi mis sur la sellette, sans justification. Cependant, ce ne sont pas les tensions géopolitiques qui ont fait que des écoles ou des hôpitaux ont été bombardés ; ce ne sont pas elles qui ont demandé aux personnes qui se trouvaient dans le nord de Gaza d'aller dans le sud, avant de les bombarder en chemin; et ce ne sont pas elles qui ont menacé de lancer des bombes atomiques ou nucléaires contre des civils dans un périmètre de 360 kilomètres. Utiliser comme prétexte que ces produits auraient été fournis au Hamas pour priver de nourriture et d'eau une population de plus d'un million de personnes, est ridicule et ne mérite pas de commentaires.
- 94. M. Momeni (République islamique d'Iran) dit que l'histoire de la Palestine a commencé il y a plus de sept décennies, et pas seulement depuis le 7 octobre 2023. Le régime israélien a pour habitude de détourner l'attention de la communauté internationale de ses politiques et pratiques illégales en s'attaquant aux autres États. Il est ironique qu'un régime dont les actes illégaux tels que le génocide, les crimes de guerre et les politiques d'apartheid sont bien connus l'Organisation des Nations Unies se permette d'accuser d'autres pays d'une manière aussi sinistre. Ce n'est pas en menant une vaste campagne systématique contre l'Iran que le régime israélien fera oublier ses activités malveillantes et déstabilisantes à l'œuvre depuis longtemps dans la région.
- 95. L'Iran s'efforce de contribuer sans relâche à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient, en luttant contre les groupes terroristes et extrémistes. Les responsables du régime israélien ont pour habitude de se faire passer pour des victimes, par tromper leur monde. L'objectif honteux est clair : dissimuler des politiques expansionnistes, des pratiques déstabilisatrices dans la région et des documents criminels, et détourner l'attention de leur brutalité, en particulier à l'encontre du peuple palestinien.
- 96. **M. Jadoon** (Pakistan) dit que les observations du représentant d'Israël sont très regrettables et n'abordent pas les véritables questions à l'examen, mais qu'elles cherchent à induire en erreur la Deuxième Commission concernant le plan de rapatriement des étrangers en situation irrégulière au Pakistan. Ce plan est

- actuellement appliqué par le Pakistan, qui exerce son droit souverain, dans le respect de ses obligations internationales et de ses lois nationales. Ce plan vise simplement à expulser les personnes illégales et sans papiers qui n'ont pas réussi à faire légaliser leur statut, malgré le délai adéquat octroyé pour s'enregistrer. Le Pakistan, comme tous les pays, a le droit souverain de demander aux étrangers vivant sur son territoire de se munir de documents et, en cas de non-respect, d'exiger leur départ.
- 97. Le Pakistan accueille l'une des plus importantes populations de réfugiés au monde, et plus de quarre millions de réfugiés afghans depuis plus de quarante ans. Il fait preuve de générosité, d'hospitalité et de solidarité en accueillant un si grand nombre de réfugiés et continuera à le faire, en collaborant avec diverses entités des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, afin de leur offrir assistance et protection. Israël est peut-être incapable de voir la vérité et de faire face à la censure internationale résultant de ses politiques hautement répressives, par lesquelles il opprime depuis des décennies un peuple occupé, en violation flagrante du droit international, du droit humanitaire international et des résolutions des Nations Unies.
- 98. Les forces d'occupation israéliennes sont devenues une machine à tuer; le représentant de la Palestine a décrit la brutalité et les souffrances que subit la population de Gaza et de Cisjordanie. Il est tout à fait regrettable que le représentant d'Israël ait introduit dans le débat de la Deuxième Commission, au titre du point actuel de l'ordre du jour, un sujet qui n'a rien à voir avec celui-ci.
- 99. **M. Ben Naftaly** (Israël) dit qu'il saisira toutes les occasions de réaffirmer que le régime d'Al-Assad, le régime des ayatollahs et le Pakistan sont mal placés pour faire la leçon à Israël. Ce n'est pas en défendant leurs programmes imaginaires et cruels qu'ils changeront les faits sur le terrain. Leur objectif est de détruire, mais Israël reconstruira en mieux, en plaçant son peuple au centre de ses efforts.

La séance est levée à 12 h 25.